

Charte éthique de nos membres

Objectif et but

L'objectif de ces principes éthiques est de fournir un guide aux membres de l'association aqua suisse et de les inciter à se confronter avec les questions d'éthique. Ces principes recouvrent divers domaines de l'activité commerciale dans lesquels un comportement éthique concret est particulièrement important.

1. Ethique au sein de l'entreprise

a) A l'égard des travailleuses et des travailleurs

1. Les membres d'aqua suisse adoptent un comportement correct à l'égard de leurs travailleuses et travailleurs.
2. Ils respectent les droits garantis à leurs employés par le droit du travail, notamment la durée du repos prescrite.
3. L'association aqua suisse condamne le travail au noir. Ses membres n'emploient pas de travailleurs au noir.
4. Les membres d'aqua suisse s'efforcent de concrétiser l'égalité de traitement entre femmes et hommes et accordent un salaire égal à prestations égales. Ils condamnent tout harcèlement sexuel au sein de leur entreprise. Les produits pornographiques sont proscrits au sein de l'entreprise.
5. Les membres d'aqua suisse condamnent tout comportement raciste dans l'entreprise.

2. Ethique dans les relations externes

a) A l'égard de la clientèle

1. Les membres d'aqua suisse fournissent des prestations de haute qualité et conformes au contrat conclu. En cas de défauts, ils s'efforcent d'y remédier avec célérité et de façon arrangeante, d'un commun accord avec les clients.
2. Les membres d'aqua suisse entretiennent un dialogue ouvert et transparent avec leurs clients. Ils informent leurs clients, notamment, des avantages et inconvénients d'un produit.
3. Ils exécutent leurs mandats avec célérité.
4. La publicité des membres d'aqua suisse ne contient pas de fausses indications et n'est pas déloyale.
5. En cas de litige avec un client, ils apportent leur soutien aux efforts de conciliation du secrétariat.



b) A l'égard des concurrents

1. Les membres d'aqua suisse adoptent un comportement correct à l'égard de la concurrence. Ils respectent le cadre légal. Ils respectent notamment les droits d'auteur et ne commercialisent pas de manière illicite des innovations techniques, échantillons, modèles et brevets.
2. Pour acquérir leur clientèle, les membres d'aqua suisse adoptent un comportement correct. Ils ne s'engagent pas dans une sous-enchère avec des offres-leurres, qui ne couvrent pas leurs coûts, afin d'acquérir des clients.
3. Ils ne critiquent pas le travail d'un autre membre sans avoir entendu sa prise de position.
4. Ils ne s'expriment pas de manière dénigrante ou offensante sur d'autres membres ou leurs prestations.
5. Ils soumettent les litiges avec des membres au secrétariat et apportent leur soutien à ses efforts de conciliation.

c) A l'égard des autorités

1. Les membres d'aqua suisse adoptent un comportement coopérant et correct à l'égard des autorités.
2. Les membres d'aqua suisse condamnent la fraude fiscale et tiennent une comptabilité correcte.

d) A l'égard de l'environnement

1. Les membres d'aqua suisse s'efforcent de fournir leurs prestations de manière respectueuse de l'environnement.
2. Ils s'efforcent d'utiliser des matériaux écologiques.
3. Les membres d'aqua suisse éliminent correctement les matériaux utilisés pour leur travail et les acheminent, dans la mesure du possible, en vue de leur recyclage.
4. Lors de la planification des installations, ils recherchent des solutions économes en énergie.
5. Ils attirent l'attention de leurs clients sur les aspects environnementaux et les informent à ce sujet.